

## Bulletin N°1 du 4 avril 2024

### Résumé de la semaine

Ce 1<sup>er</sup> bulletin a pour objectif de faire un point de situation en ce début du mois d'avril 2024.

#### A retenir

➤ **Nouvel arrêté cadre sécheresse en vigueur depuis le 9 janvier 2024.**

➤ **Comme en 2023, il est demandé à tous les irrigants sarthois de transmettre les relevés de compteurs tous les premiers jeudis de chaque mois sur [Irrig'eau](http://Irrig'eau). Le premier relevé étant à faire ce jeudi 4 avril, si vous n'avez pas encore réalisé votre saisie, il est encore temps de le faire sur [Irrig'eau](http://Irrig'eau). En cas de difficultés, vous pouvez toujours l'envoyer par mail à [irrigation-72@pl.chambagri.fr](mailto:irrigation-72@pl.chambagri.fr) ou par SMS au 06 30 09 82 54.**

#### ➤ Météo

Le début de l'année 2024 est marqué par des précipitations au-dessus des normales et des températures relativement douces.

#### ➤ Débits des cours d'eau

Tous les cours d'eau sont bien au-dessus des seuils de vigilance.

#### ➤ Niveau des nappes souterraines

La recharge des nappes amorcée à partir de mi-octobre s'est poursuivie en janvier, février et mars grâce aux précipitations régulières et abondantes.

## Nouvel arrêté cadre sécheresse du 09/01/2024

Vous trouverez l'intégralité de l'arrêté [ICI](#). Cet arrêté s'applique du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

➤ La nouveauté, c'est que tous les irrigants, quelle que soit l'origine de la ressource (eaux superficielles, eaux souterraines, nappes d'accompagnement des cours d'eau, plan d'eau connecté, réseau public d'alimentation en eau potable), seront aujourd'hui concernés en cas de mesures de limitation. L'arrêté ne s'applique pas si la ressource est déconnectée du milieu ou du réseau hydrographique en période estivale (cas des réserves déconnectées : attention, si cela n'est pas spécifié dans votre arrêté, c'est le classement de la DDT qui fait foi en l'absence de "preuve").

➤ On retrouve les 4 niveaux de gestion de l'eau : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise mais avec des mesures de limitation qui ont changé.

**En vigilance**, c'est l'auto-limitation des prélèvements qui sera à mettre en œuvre.

**En alerte**, les irrigants classés en eaux superficielles et en eaux souterraines seront limités à 30% de leur VHA (volume hebdomadaire autorisé).

**En alerte renforcée**, les irrigants en eaux superficielles seront limités à 50% de leur VHA tandis que les irrigants en eaux souterraines seront toujours limités à 30% de leur VHA.

**En crise**, tous les prélèvements seront interdits sauf dérogation.

Pour les ouvrages précédemment classés en eaux souterraines et qui n'étaient pas concernés jusqu'en 2023 par les restrictions, vous recevrez prochainement un courrier de la DDT vous indiquant votre zone d'alerte et votre VHA.

NB : sont définis comme prélèvements en eaux souterraines, les prélèvements en nappes libres sur la Vive Parence.

➤ Pour vous aider à y voir plus clair, vous trouverez [ICI](#) la plaquette éditée par la Chambre d'agriculture.

## Météo

Le Mans	Température moyenne	Pluies	ETP
01/01- 31/03/24	8.4 °C	247 mm	91 mm
Ecart avec la moyenne pluriannuelle 1951-2023	+ 1.9 °C	+ 80 mm	- 23 mm

Source : Météo France.

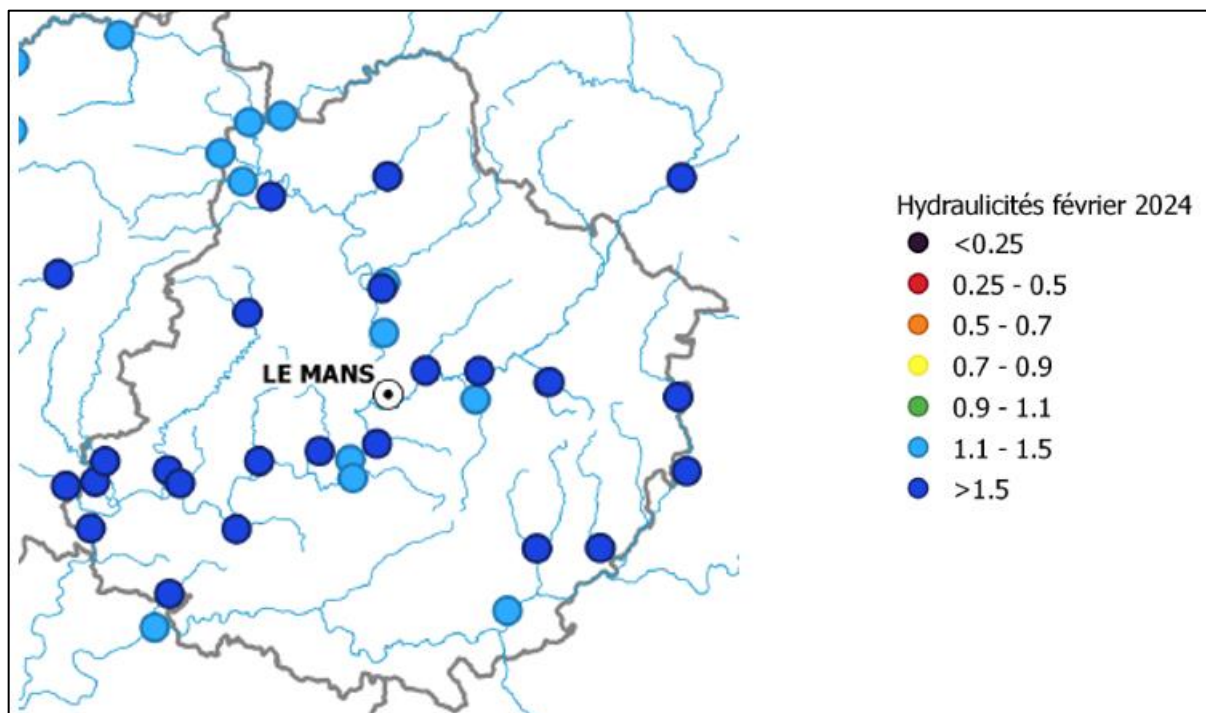
### Prévisions météo à 5 jours

	Jeudi 04/04	Vendredi 05/04	Samedi 06/04	Dimanche 07/04	Lundi 08/04
<b>Temps</b>					
<b>T° min /max (°C)</b>	11/15	12/19	12/17	10/16	12/14
<b>Pluie (mm)</b>	13.1	0.3	0.3	0.4	12.4
<b>ETP (mm)</b>	1.2	2.5	2.6	2.3	2.8
<b>Vent (km/h)</b>	15-60	15-60	50-85	5-45	5-15

Sources : Météociel/Pleinchamp/Weather Measures – Commune Le Mans.

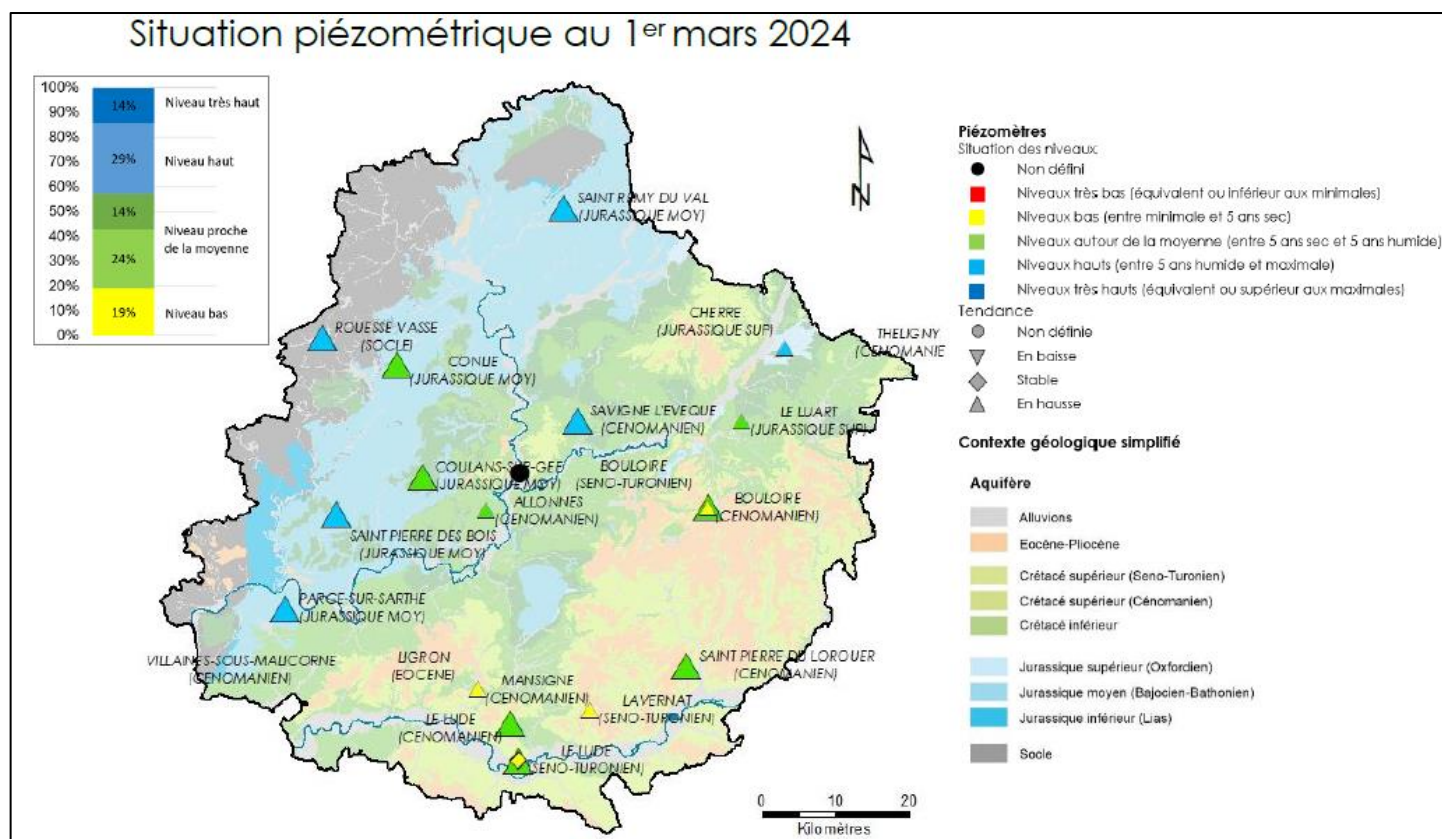
## Situation des ressources en eau (sources : bulletins hydrologiques de la DREAL Pays de la Loire, janvier et février 2024)

### Situation des cours d'eau - février 2024



Dès le début du mois de janvier, les perturbations océaniques se sont enchaînées, amenant douceur et humidité et des cumuls d'eau importants. Cela génère des hydraulicités (débit mensuel/moyenne mensuelle interannuelle) élevées sur l'ensemble des cours d'eau de la Sarthe.

## Situation des nappes



La recharge des nappes amorcée depuis la mi-octobre s'est poursuivie en janvier, février et mars, entretenue par les abondantes précipitations. Pour les nappes peu réactives, nappes Cénomaniens et du Séno-Turonien en particulier, la hausse naturelle des niveaux piézométriques, engagée plus tardivement courant novembre, s'est poursuivie et accentuée. Début mars, la recharge des nappes était en cours.

L'état des ressources en eau souterraine du département est donc plutôt satisfaisant.

**Chambre d'agriculture  
de région Pays de la Loire – Site du Mans**  
15 rue Jean Grémillon 72000 LE MANS  
Tél. : 02 43 29 24 24  
**Reproduction interdite**

**Rédaction :** Laëtitia TEMEN.

Avec le soutien financier de :

**Comité de relecture :** Florian  
DELAUNAY, Marion MOINEAU,  
Emmanuel MONGE.



**Retrouvez les bulletins inf'eau sur <https://bit.ly/InfEau>**